CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MONSALLIER est désignée secrétaire à l'unanimité.

M. LE MAIRE demande aux membres du conseil municipal de réaliser une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY et des victimes des récents attentats de Nice.

2°) HUIS-CLOS

3°) <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 06 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal,

M. PROU demande qu'une phrase concernant les échanges sur la DSP de la plage soit complétée.

M. LE MAIRE valide.

M. PROU fait remarquer qu'il y a une faute de conjugaison à la première phrase de la page 10

M. LE MAIRE valide

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 06 octobre 2020 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

4°) <u>RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC</u> <u>D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.A.M.)</u>

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (S.I.A.A.M.)

5°) <u>RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU (S.I.A.E.P. A / SAINT GEORGES SUR CHER)</u>

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des rapports annuels pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (S.I.A.E.P. / S.I.A.E.P.A / SAINT GEORGES SUR CHER).

6a°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE</u> <u>D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD) – ACQUISITION DES PARCELLES AB 48, 50, 51</u> 52, 53, 54, 145, 146, 147, 148, 152, 156 ET AB 153, 155

M. IORDACHE arrive pour le vote du point 6a.

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Comme indiqué en commission des finances, Mme BOURREAU trouve que l'achat des parcelles situées à côté du bar restaurant du parc plage constitue du gaspillage.

Si le prix des domaines avait été pris en considération, aucune demande de subvention n'aurait été nécessaire et donc aucun appel à des fonds publics.

Mme MOREAU demande si l'estimation des domaines a eu une incidence sur ce dossier.

M. LANGLAIS répond négativement car les domaines émettent juste un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU ayant voté contre,

VALIDE l'opération citée en objet

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT de celle-ci suivant :

Dépens	es		Recettes	
Acquisition	100 000 €	DDAD		85 600 €
Frais de Notaire	7 000 €	Commune Montrichard de Cher	de Val	21 400 €
	107 000 €	Total		107 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tout document afférent à cette opération

6b°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE</u> <u>D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD) – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION</u>

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU ayant voté contre.

VALIDE l'opération citée en objet

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT de celle-ci suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement	50 000 €	DDAD	40 000 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	10 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tout document afférent à cette opération

7a°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE</u> RURALE – DONJON

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU se demande pourquoi la subvention de la communauté de communes est indiquée à 535 000 € alors qu'elle était demandée pour 357 000 € en juin dernier.

M. LE MAIRE répond que suite au courrier de la mairie adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes, des échanges ont pu avoir lieu et que ceux-ci déboucheraient sur la nouvelle somme ici indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT de celle-ci suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	3 336 482 €	DRAC		2 142 021 €
Maîtrise d 'œuvre	233 553 €	Conseil Régional		357 003 €
		Communauté	de	535 505 €

		Communes Val de Cher	
		Controis	
		Conseil Départemental	50 000 €
		Fondation du patrimoine	100 000 €
		Commune de Montrichard	385 506 €
		Val de Cher	
Total	3 570 035 €	Total	3 570 035 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tout document afférent à cette opération

7b°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – MODERNISATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS LUCIEN GIGAUD</u>

- M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.
- M. PROU rappelle les propos qu'il a tenus lors de la commission des finances sur son appréciation élevée des coûts des travaux.
- M. LANGLAIS répond qu'une consultation va être faite suite à ces dépôts de demandes de subvention et que cela permettra de faire baisser les coûts.
- M. PROU demande pourquoi une étude plus globale, avec une seule chaudière, n'a pas été réalisée.
- M. LANGLAIS répond qu'il existe divers bâtiments avec différents usages (habitations, scolaire).
- M. PROU signale que le partage des charges est possible.
- M. DUMONT-DAYOT explique qu'il existe beaucoup de travaux de plomberie pour mettre le réseau aux normes.

Il complète ses propos en indiquant que les chaudières concernées sont actuellement au sous-sol et que le projet permettra de mettre des chaudières à ventouse en rez-de-chaussée.

Il poursuit en précisant que la distance entre les deux logements est de 35 mètres et que cela engendrerait des déperditions de chaleur importantes en lien avec la tuyauterie à isoler.

Il conclut en indiquant que la chaudière de l'école a été changée il y a six ans mais n'avait pas été passée au gaz à cet instant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan prévisionnel d'investissement HT de celle-ci suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux chaudières logements		DSR	20 000 €	
- 1 rue des anciens combattants (sans	8 786.16 €			
ECS*) - 6 chemin de la batardière (avec ECS*)	9 220.03 €			
Travaux chaudières Pôle enfance Jeunesse	5 868.01 €	Commune de Montrichard Val de Cher	6 234.62 €	
Raccordement réseau	2 360.42 €			
Total	26 234.62 €	Total	26 234.62 €	

^{*}Eau chaude sanitaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental les sommes correspondantes ainsi que de signer tout document afférent à cette opération

8°) ACQUISITION DES PARCELLES 023G 417 ET 539

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU fait remarquer que lors de la commission des finances, un loyer d'un montant de 500€, uniquement pour la boulangerie, avait été indiqué.

M. LANGLAIS répond négativement et précise qu'il a expliqué lors de cette même commission que ce montant était encore en discussion.

Cela reste pourtant le souhait de proposition de la mairie.

M. DUMONT-DAYOT précise que le logement situé au-dessus de la boulangerie est compris dans ce montant proposé.

Un repreneur est très intéressé par ce site et sera reçu le 2 décembre.

Il explique que la municipalité souhaite un montant faible afin de garantir une attractivité et une saine activité au commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition des parcelles citées (plan joint à la présente délibération) en objet pour un montant de 90 000 € net vendeur au profit de la SCI PYC 45^E rue de Flandre, 41000 Blois

PREND ACTE que les frais de notaire seront entièrement à la charge de la commune.

PREND ACTE qu'il sera amené à se prononcer de nouveau sur les baux en cours et à venir au sein de cet ensemble immobilier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire et à confier la rédaction des actes et documents afférents à l'étude de Maîtres Tiercelin-Brunet, 9 rue du Pont à Montrichard Val de Cher.

9a°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES AN 3 ET 4 (pour partie)

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. GAUTHIER indique que le montant d'estimation des domaines est modifié à 6,50 € au lieu de 5.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer une procédure d'aliénation de la parcelle AN 3 d'une surface de 365 m² ainsi que de la parcelle AN 4 (pour partie) d'une superficie estimée de 485 m² (bornage définitif à venir), soit un total de 850 m² au prix de 6.50 € le m² soit pour une somme totale de 5 525.00 € au profit des Consorts Laurent – Margueritte.

PREND ACTE que le montant définitif sera fixé après bornage et estimation des domaines et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et à faire aboutir cette démarche dans des évolutions qu'il jugera raisonnable.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte.

9b°) <u>PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UN SENTIER RURAL LANCEMENT D'UNE</u> ENOUETE PUBLIQUE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer une procédure de déclassement du sentier rural N°42 dit des Bélitres de la route de Blois à l'angle de la parcelle AN 3

PREND ACTE qu'une commissaire enquêteur sera nommé au regard de cette procédure et qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur le déclassement définitif à réception du rapport correspondant.

10°) MODIFICATION DU ZONAGE DU PLUI – COMMUNE HISTORIQUE DE BOURRÉ (secteur des Vaublins)

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de M. et Mme DENIAU,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Val de Cher Controis afin que le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit modifié pour permettre la réalisation dudit projet.

11°) OUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE informe les membres du conseil que Madame La Sous Prefète l'a contacté afin de voir si la commune souhaiterait mettre en place un accueil d'enfants aux troubles autistiques en milieu ordinaire au sein des écoles de la commune.

M. LE MAIRE a répondu favorablement à la sollicitation de l'État.

M. GÉRARD fait un point de situation sur le dossier de l'Ave Maria et précise que celui-ci sera présenté à la séance du conseil municipal du 16 décembre avec les chiffres d'indemnités de l'assurance communale.

M. GAUTHIER fait un point de situation sur l'aménagement de mobilité douce qui est fait entre Bourré et Montrichard, le «Chaussidou».

L'entreprise n'a pas respecté les prérogatives de la commune et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et doit recommencer les tracés.

Cela n'engendrera aucune dépense supplémentaire.

Les premières observations permettent une baisse de la vitesse des automobilistes.

M. GUDIN informe les membres du conseil municipal de la prochaine commission prospection le 7 décembre

M. ARNOULT indique qu'il a envoyé un mail à M. LE MAIRE afin de savoir s'il serait possible de filmer les séances de conseil municipal.

M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait d'accord avec la mise en place de ce dispositif dès lors que celui-ci sera de bonne qualité afin de retranscrire au mieux les débats.

Pour le moment, le coût important de ce dispositif ne permet pas là cette mise en place.

M. PROU intervient et explique qu'un simple téléphone portable peut être suffisant.

M. LE MAIRE cite l'exemple d'une mairie qui a souhaité mettre cela en place avec un dispositif amateur. Les résultats sont décevants.

Mme MOREAU demande si du public pourrait être présent lors des séances du conseil municipal même en petit nombre.

M. LE MAIRE répond que cela pourra être étudié ultérieurement mais un filtrage a l'entrée lui semble difficile.

Mme MOREAU demande également si les comptes rendus détaillés sont bien mis en ligne après validation sur le site Internet de la commune.

M. LE MAIRE répond positivement et vérifiera si cela a bien été réalisé.

M. ARNOULT demande quand le transfert du pôle enfance jeunesse se fera à Bourré.

Mme CARRÉ répond que le déménagement se ferait en début d'année 2021.

M. ARNOULT demande où en est le recrutement du nouveau directeur des services techniques suite au départ de M. CHAMPEAUX.

M. LE MAIRE répond que le recrutement est en cours mais prends du temps car la ville ne veut pas se tromper au regard de l'importance de ce poste.

Mme MOREAU demande si ce recrutement sera réalisé avant la fin de l'année.

M. LE MAIRE répond positivement.

M. ARNOULT demande sur quels supports l'annonce a été diffusée.

M. GÉRARD répond que cette offre d'emploi a été envoyée au bon coin, Indeed, l'Apec, La Gazette des Communes et Le Moniteur.

M. ARNOULT demande combien de passeports sport-culture ont été réglés par la collectivité suite à la mise en place l'été dernier de ce dispositif.

M. LE MAIRE répond qu'un point complet sera fait sur ce sujet afin d'apporter la réponse précise aux membres du conseil.

Mme MOREAU demande s'il serait possible que les membres du CCAS se rencontrent environ toutes les six semaines afin de faire un point sur les différents dossiers à suivre comme cela avait été évoqué en juillet dernier.

Madame Esnard est d'accord avec ce point.

Mme MOREAU demande si un bilan a été fait auprès des commerçants et l'association Val de Cœur suite à l'opération « été gagnant ».

M. LE MAIRE répond, qu'à ce jour, aucun bilan n'a été dressé.

L'ensemble des bons n'a pas été retiré par tous les bénéficiaires.

Mme MOREAU demande si la collectivité a connaissance de ce qu'a coûté réellement cette animation à la collectivité en prenant en compte le temps passé par les agents municipaux.

M. LE MAIRE répond que le coût agent sur l'ensemble des opérations n'est pas systématiquement fait.

Il précise qu'un bon est d'ailleurs arrivé en retard et que la municipalité a payé le commerce en direct.

M. PROU se demande alors si ce bon a été payé deux fois.

M. LE MAIRE répond négativement puisque la ville a payé Val de Cœur au regard d'un état précis et non d'une somme forfaitaire.

Mme MOREAU constate qu'il n'existe plus d'association des commerçants à Montrichard et se demande si celle de Bourré ne pourrait pas reprendre l'ensemble des activités. Elle estime qu'il s'agit des commerçants d'une seule et même commune.

M. LE MAIRE répond que l'association des commerçants de Bourré n'a pas émis de souhaits dans ce sens.

M. PROU demande où est le dispositif mis en place par la mairie au nom du «click and collect».

M. LE MAIRE explique l'ensemble de la genèse de la situation et les différents rendez-vous qui ont pu se faire, notamment avec Mme BONALDI.

Il passe la parole à Mme DESGRANGE qui refait l'ensemble de l'historique.

Celle-ci explique que le coût de la plate-forme « ma ville mon shopping » était important pour la collectivité malgré des négociations mises en place.

Parallèlement, la région a informé la commune de la mise en place d'une plate-forme de référencement.

M. PROU se fiche de savoir ce qui s'est passé mais voudrait connaître les intentions à venir de la municipalité et surtout si celle-ci reconnaît une mauvaise gestion de ce sujet.

M. ARNOULT demande si les retours des commerçants ont été importants suite au mail d'information envoyé par la commune.

M. LE MAIRE répond que six commerçants ont été sollicités directement par Mme BONALDI.

M. ARNOULT réaffirme que la commune a annoncé un dispositif de « click and collect » régional alors qu'il s'agit d'une plate-forme de référencement.

Il a signalé cela sur Messenger mais n'a eu aucune réponse.

M. LE MAIRE indique qu'il est préférable de prendre le téléphone que d'envoyer des messages via Messenger aux services municipaux ou aux élus.

M. PROU trouve dommage qu'aucun erratum de la municipalité n'ait été fait sur ce sujet. Il serait bon, de son point de vue, que la municipalité puisse corriger ses âneries.

M. LE MAIRE explique que la communication a été faite en lien avec les informations transmises par la région à la municipalité.

M. ARNOULT estime qu'il aurait été « classe » de mettre le lien de « ma ville mon shopping » sur le site Internet de la commune.

M. LE MAIRE répond que la municipalité n'a pas vocation à faire de lien vers des sites commerciaux.

M. PROU estime que cela est pourtant identique à ce que la région a mis en place.

M. LE MAIRE répond négativement car le référencement n'est pas commercial.

M. ARNOULT trouve que le coût annoncé de 10 000 € pour la mise en place de la plate-forme n'est pas si élevé que ça au regard de l'enjeu.

M. LE MAIRE estime que pour 6 à 7 commerçants cela est onéreux.

Plusieurs commerçants ont d'ailleurs proposé leur propre solution de click and collecte à leurs clients. L'ensemble des commerçants a reçu un courrier et une charte spécifique de la commune afin de connaître les différents dispositifs possibles pour eux.

M. PROU demande quand aura lieu la visite de l'Espace France Services ainsi que les explications sur le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

M. MONJAL répond qu'une convocation a été faite et que cela se déroule le 25 novembre.

M. MOREAU demande si un accident du travail est survenu au mois d'août au sein des services municipaux.

M. LE MAIRE répond positivement.

Mme MOREAU demande pourquoi la municipalité a fait état de celui survenu à M. Christophe AUDEBERT et n'a pas fait mention de celui-ci aux membres du conseil.

M. LE MAIRE explique qu'il n'a pas à préciser l'ensemble des accidents du travail et que le contexte de celui de Christophe AUDEBERT était différent puisque la conséquence d'un acte héroïque.

Mme MOREAU demande combien d'appels de commerçants la municipalité a reçu suite à la mise en place par la communauté de communes d'un dispositif d'aide aux commerçants.

M. LE MAIRE répond avoir reçu une quinzaine de prise de contacts.

Il poursuit son propos en indiquant qu'il s'agit d'un « One Shot » d'un montant considérable de 500 000 €.

Il remercie vivement la communauté de communes pour cet engagement fort.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance Chantal MONSALLIER